



En cas de dissolution de la société mère que devient la filiale implantée dans un autre pays?

Par **Ubaldo**, le **23/07/2022** à **13:14**

Une société mère dont le siège est aux USA détient une filiale par exemple au Cameroun.

La société mère souhaite fermer définitivement.

- 1) Que deviendra la filiale au Cameroun?
- 2) Est-ce qu'une filiale à sa fermeture, peut faire un legs à une ONG créée par exemple par les ex-employés de la filiale dans le but de continuer à mener les activités sous forme non lucrative?
- 3) En résumé, est-ce qu'une association basée dans l'espace OHADA peut bénéficier sous forme de legs des biens venant d'une société mère qui a fermé (la mère et la filiale)?

Merci pour votre assistance par la réponse à ces questions.

Par **Marck_ESP**, le **23/07/2022** à **17:10**

Bonjour

Cela dépend d'abord du statut juridique des filiales.

Pour ce genre de sujet, il faudrait voir un avocat en droit des affaires.